

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU

VENDREDI 24 MARS 2023 À 19 H

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FAGEGALTIER Francis, Maire.

Présents : Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Christophe NION, Line PARISOT, Maud PROTAT-KOFFLER, Philippe WITASSE, Christophe DEVILLE DE PERIERE

Absents : Rémy GUYOT, Caroline TEIXEIRA

Absente excusée : Vanessa GORISSE

Secrétaire de séance : Maud PROTAT-KOFFLER

Ordre du jour :

1. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS
2. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES
3. QUESTIONS DIVERSES

Le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le contrat de téléphonie.

Le conseil municipal accepte cet ajout.

Séverine FRABOT explique que le système actuellement en place concernant la téléphonie n'est pas adapté et cher pour le service rendu. Elle présente deux projets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de la société NEXTPHONE pour un montant de 489,38 € HT (une économie de 492,77 € TTC par an) qui propose un serveur de communication hébergé, un standard et des appareils pour les différents services de la Mairie, une borne adaptateur sans fil, un modem routeur 4G pour ne plus être pénalisé en cas de coupure internet, des appareils adaptés pour l'école avec une borne wifi, une pré-visite sur site, l'installation et le paramétrage ainsi qu'une formation pour l'utilisation.

1. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS

La trésorerie de Sens a transmis les comptes de gestion mais, ces derniers n'étant pas définitivement validés par la DGFIP d'Auxerre, le vote de ceux-ci et des comptes administratifs ne peut pas être effectué ce jour. Cependant le Maire a maintenu la réunion car il souhaite que le conseil municipal prenne connaissance des détails afin de simplifier la discussion lors de la prochaine séance où le budget sera également voté. Il projette les tableaux explicatifs sur écran et répond aux questions.

Pour les comptes du service de l'eau, le Maire a sollicité l'avis préliminaire du conseil municipal sur le transfert financier au SMAEP. Le conseil municipal donne des orientations pour la préparation du budget.

2. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Pour répondre à la demande du conseil municipal lors de la précédente réunion, une recherche de texte définissant les ASA pour la fonction publique d'état a été infructueuse. Il est donc proposé de choisir en attendant la

publication d'un éventuel décret. Le choix retenu sera ensuite présenté au conseil social territorial du centre de gestion.

Le conseil municipal retient les ASA suivantes :

◆ **MARIAGE :**

- de l'agent : 5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
- d'un enfant : 3 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
- des père, mère, belle-mère, beau-père (y compris pour les agents vivant en union libre) de l'agent : 2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
- des autres ascendants ou descendants : 2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
- des collatéraux du 1er degré (frère, soeur, beau-frère, belle-soeur) (y compris pour les agents vivant en union libre) : 2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie

◆ **PACS :**

- de l'agent : 5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la conclusion

◆ **NAISSANCE ou ADOPTION :**

- 3 jours ouvrables consécutifs

◆ **MALADIE TRES GRAVE :**

- d'un conjoint : 5 jours ouvrables consécutifs ou non
- d'un enfant : 5 jours ouvrables consécutifs ou non
- des père, mère, belle-mère, beau-père (y compris pour les agents vivant en union libre) de l'agent : 3 jours ouvrables consécutifs

◆ **DECES :**

- d'un conjoint : 5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
- d'un enfant de droit :
 - * 5 jours ouvrables si l'enfant est âgé d'au moins 25 ans,
 - * 7 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins de 25 ansou s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente, à cela peut s'ajouter le bénéfice d'une autorisation d'absence complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'1an à compter du décès
- des père, mère 3 jours ouvrables dont le jour des obsèques
- belle-mère, beau-père (y compris pour les agents vivant en union libre) : 3 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
- des autres ascendants ou descendants : 2 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
- des collatéraux du 1er degré (frère, soeur, beau-frère, belle-soeur) (y compris pour les agents vivant en union libre) : 2 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
- des collatéraux du 2nd degré (oncle, tante, neveu, nièce) (y compris pour les agents vivant en union libre) : le jour des obsèques

3. QUESTIONS DIVERSES

◆ EAU

Les représentants de la commune auprès du Syndicat de l'eau indiquent les points saillants notés lors de son assemblée générale.

Il est en particulier signalé que l'usage du nom de la régie ("Viv'eau") est attaqué en justice par une société Allemande. Il est donc possible que le nom de la régie soit changé.

Le prix de l'eau sera discuté à l'occasion de l'approbation du budget du syndicat.

Le Maire rappelle que la commune ne gère plus le réseau d'eau et n'a plus les clés des installations. Toute question ou remarque doit être formulée auprès du service d'urgence du syndicat au 06 43 76 87 68. Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la commune.

Le Maire a été informé du fait que le SMAEP a lancé la première facturation pour St Maurice en 2023 sur des consommations estimées.

◆ FIBRE OPTIQUE

L'installation de la fibre sur la zone entre la mairie et la sortie du village vers Trancault se fera rapidement sans attendre l'enfouissement des lignes électriques. La société responsable de ces travaux prendra à sa charge les modifications nécessaires quand celui-ci sera réalisé.

Pour La Chaume, sur l'initiative de St Maurice, une réunion des communes de Perceneige et St Maurice (Maires et Adjoints) avec la société qui installe la fibre a eu lieu. Alors que celle-ci prévoit d'installer 48 poteaux entre Grange et La Chaume, la commune de Perceneige est totalement opposée à cette solution. Le blocage de la situation a été signalé au Département pour trouver une solution.

◆ DECHETS ORGANIQUES

Comme l'indiquent tous les médias, le Maire rappelle de l'obligation de traiter à part les déchets organiques à partir du 1er janvier 2024. Ces déchets ne seront plus ramassés par la CCVPO avec les ordures ménagères. Cela implique de s'équiper de systèmes de compostage. La CCVPO prévoit de diffuser une information sur ce sujet.

L'ordre du jour étant examiné et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 20 H 26.

Le Maire,
Francis FAGEGALTIER

